

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2021

PRESENTS : Mme Pascale BAVOUZET, Mr. Valéry JANVIER, Mr. François RULLAUD, Mme Nadine SALLÉ, Mme Christelle DAIGURANDE, Mme Anne-Marie BOIRON, Mr. Francis COLIN, Mr. Maxime AMBLARD, Mme Priscille VANHAY, Mme Catherine GIRAUD, Mr Cyril JOUBERT, Mme Marina PICARD-CAUSSE, Mme Nathalie JAMET et Mr Sylvain SCHULER.

ABSENTS Excusés : Mr Jean- Marie LAMY (pouvoir à Mr François RULLAUD)

SECRETAIRE : Mme Priscille VANHAY

DÉLIBÉRATIONS :

2021-41 Objet : Autorisation de recours au service civique :

Madame la Maire expose que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Madame La Maire propose d'accueillir, par le biais d'une convention avec l'organisme « La Mission Locale », 1 jeune en service civique qui sera missionné dans le domaine de la jeunesse (projet concernant l'alimentation).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire dans le domaine de la jeunesse et autorise la Maire à signer avec « La Mission Locale » la convention pour l'accueil du jeune en service civique ainsi que tous les actes relatifs à cet accueil et de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

2021-42 Objet : Bornage amiable de biens communaux :

Mr et Mme PLANTUREUX et les Consorts LABERGÈRE, propriétaires dans la commune des parcelles B 370-371-1439, situées au lieu-dit Les Rivières, ont demandé à effectuer un bornage de leurs parcelles qui sont contiguës à des terrains appartenant à la commune, Chemin des Rivières. Il est nécessaire de procéder à une délimitation et à un abornement en vue d'établir à l'amiable les lignes respectives desdites propriétés et d'établir les bornes destinées à marquer ces limites d'une manière incontestable et définitive.

Mr Germain CHICHERY, Géomètre Expert DPLG, a présenté un plan de bornage et de division.

Après délibération, le conseil municipal **décide à l'unanimité d'autoriser** l'arpentage des terrains contigus ci-dessus désignés et à l'adaptation des titres de propriétés afin de déterminer les limites respectives, d'autoriser la Maire à consentir la cession ou à accepter la cession des parcelles dont l'échange serait nécessaire pour régulariser la ligne de démarcation entre les

différents fonds. Tous les frais seront payés par les demandeurs, Mr PLANTUREUX et Consorts LABERGERE.

2021-43 OBJET : Taux de la taxe d'aménagement

Le conseil DECIDE de maintenir le taux de la taxe d'aménagement communale à 2.5 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 01 janvier 2022. Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

2021-44 Objet : Annulation de la délibération 2021-36 –Elargissement de la régie d'avance:

Suite à l'augmentation du montant de la régie communale à hauteur de 3500 €, la Trésorerie nous a informés de l'obligation pour le régisseur de constituer un cautionnement. Le conseil municipal, après délibérations, décide d'annuler la délibération 2021-36 portant sur l'élargissement et l'augmentation de la régie d'avance.

2021-45 Objet : Elargissement de la régie d'avance:

La Maire indique que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire d'élargir la régie d'avance mise en place en 2011 (par délibération 2011/35). Le conseil municipal, après délibérations, décide d'élargir la régie d'avance pour les dépenses diverses de fonctionnement : Dépenses de santé, pharmacie, Carburant, Péage, Récompenses, Cadeaux, Petites fournitures (meubles, rideaux, fournitures de bureau...) et le de demander l'avis au comptable public.

2021-46 Objet : décision délibératives pour les bacs récupérateurs

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Fournitures de petit équipement				60632		4 000,00
Fonctionnement dépenses						4 000,00
		Solde	4 000,00			
Autres produits exceptionnels sur opé				7718		4 000,00
Fonctionnement recettes						4 000,00
		Solde	4 000,00			

2021-47 Objet : Décision modificative : travaux voirie, boulangerie, location immobilière

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Fournitures de voirie	60633		4 000,00			
Autres matières et fournitures	6068		300,00			
Locations immobilières				6132		300,00
Terrains	61521		2 000,00			
Bâtiments publics	615221		10 000,00			
Autres bâtiments	615228		5 000,00			
Voeries				615231		21 000,00
Fonctionnement dépenses			21 300,00			21 300,00
		Solde	0,00			
Bâtiments scolaires	21312	32	21 650,00			
Immeubles de rapport				2132	29	5 000,00
Installations de voirie				2152	21	8 650,00
Mobilier				2184	29	2 000,00
Autres immobilisations corporelles				2188	29	6 000,00
Investissement dépenses			21 650,00			21 650,00
		Solde	0,00			

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant

2021-48 Acquisition de récupérateurs d'eau : prix de vente aux arthonnais

En collaboration avec Châteauroux Métropole, une opération visant à doter les usagers de l'agglomération en récupérateurs d'eau de pluie a été initiée en 2020. Le financement de ces récupérateurs est réparti comme suit : participation à hauteur de 50 % pour l'agence de l'eau, 20 % pour l'agglomération et reste à charge 30 % du montant TTC pour la commune

Les arthonnais qui souhaitent s'équiper d'un récupérateur d'eau devront s'acquitter d'un paiement auprès de la trésorerie, SGC de Châteauroux, suivant les tarifs suivants :

- 1 cuve cylindrique 510 litres : 27.04 €
- 2 cuves cylindriques 510 litres (1020 litres avec set de jumelage) : 53.94 €
- Top tank (1300 litres) : 85.91 €
- 2 Top tank (2600 litres) : 171.81 €

Informations diverses

- Rentrée scolaire : elle s'est bien passée avec 129 élèves.

- Présentation de la « ruralinette » : devrait débiter fin septembre (en attente de confirmation) de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30. Service à la population proposé par Famille rurales : aide aux démarches administratives, à l'utilisation d'internet- Gratuit
- Formation d'un agent : l'organisme financeur, le FIPHFP, n'ayant pas donné de réponse, l'agent n'a pas pu participer à sa formation.
- Réfection RD 14 : le département va refaire la RD 14 de l'entrée du bourg au rond-point de la mare des Cassons. La circulation sera alternée. Les travaux auront lieu mi- octobre.
- Forum des associations : dimanche 19 septembre- 15 associations seront présentes au gymnase et à la SMA.
- Travaux de la boulangerie : des travaux d'isolation et d'aménagement de l'appartement vont avoir lieu. Mr GAY, le repreneur, commencerait en janvier 2022.
- Visite de Mr SINENOGA- Sous-préfet : le 23 septembre à 14h30 en mairie. Un tour de la commune lui sera proposé. Les élus disponibles sont les bienvenus
- Projet de la nouvelle école : Mr MARTIN du CAUE a été reçu en mairie. Il va faire un projet global d'urbanisme, un travail sur une restructuration de notre commune est en cour. L'intervention sera gratuite.
- Mme GAUDEBERT- région centre a été reçue en mairie pour la vente du château de la Tremblère. À travers une association de la région, la DEV'UP, notre bien sera mis en vente sur une plateforme. Service gratuit. Convention à signer
- Vœux du maire : 7 janvier à 19h à la SMA

L'Ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h00.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 15 novembre à 20h.



La Maire

P. BAVOUZET